

Séance
extraordinaire
17 septembre
2012

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU DIX-SEPTIÈME (17^{ème}) JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MIL DOUZE (2012) À COMPTER DE 20 HEURES 30 A LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40, HÔTEL-DE-VILLE, A MONT-JOLI.

Sont présents :

M. Jean Bélanger, maire,
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1,
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4,
M. Marcel Dubé, conseiller du district 5,
M. Denis Dubé, conseiller du district 6,
Poste vacant, conseiller du district 3.

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes.

Aucun contribuable n'assiste à la séance alors que quatre (4) membres du personnel cadre de la Ville, soit madame Kathleen Bossé, adjointe à la direction générale, de même que messieurs Steve Corneau, directeur des finances et trésorier, Léo Caron, directeur des ressources humaines, du développement économique et de l'urbanisme, ainsi que Yves Sénéchal, directeur des communications et greffier, y prennent part.

Est également présent, monsieur Daniel Ménard de la Télévision de La Mitis.

12.09.472

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION.**

Monsieur le maire, Jean Bélanger, préside la séance et les personnes présentes reconnaissent avoir été convoquées selon les dispositions de la Loi. Le directeur des communications et greffier rédige le procès-verbal. Tous forment le quorum du conseil municipal malgré l'absence motivée du conseiller du district 2, monsieur Normand Gagnon, et la vacance au poste de conseiller du district 3.

12.09.473

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

MOMENT DE RÉFLEXION

1. Ouverture de la séance par Monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION

3. Renouvellement de l'engagement envers la *Charte du développement durable mitissien*.
4. Proclamation des Journées de la Culture.
5. Autorisation au Centre Femmes de La Mitis pour une marche dans les rues de la Ville.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6. Autorisation de participation de madame Libellia St-Arnaud à l'activité de reconnaissance de la Fondation Rues principales.
7. Autorisation de vente d'un terrain à Gestion RPRF inc. (9212-6010 Québec inc.).

FINANCES

8. Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la Ville de Mont-Joli lors de la vente d'immeubles pour taxes.
9. Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Bas-Saint-Laurent / Gaspésie pour la période du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2006.
10. Autorisation de versement d'une avance de fonds à madame Julie Bélanger.
11. Adjudication d'un mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de *Sulfate d'aluminium (alun)* utilisé dans le traitement des eaux.
12. Adjudication d'un mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlore gazeux utilisé dans le traitement des eaux.
13. Autorisation de versement de don.
14. Autorisation de versement d'aide financière au Club de soccer de Mont-Joli.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

15. Ratification d'embauche de personnel à la piscine Gervais-Rioux.
16. Autorisation de formation à mesdames Isabelle Aspirot et Céline Bérubé.
17. Ratification d'inscription de messieurs Ghislain Heppell et Guy Bourgoïn à une formation en entretien du réseau de distribution de l'eau potable.
18. Autorisation de participation à un colloque en santé et sécurité du travail.
19. Autorisation d'affichage de postes pour les services des travaux publics et des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

20. Autorisation de pont payant pour le Club de patinage de vitesse de Mont-Joli.
21. Ratification d'autorisation d'une fête pour le Club de lecture d'été 2012.
22. Autorisation d'activité de financement à l'Express CC de Mont-Joli.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

23. Autorisation de participation à un colloque sur la gestion des risques 2012 en transport.
24. Autorisation d'affichage de postes de lieutenant au service de sécurité incendie.

TRAVAUX PUBLICS

25. Autorisation de paiement du décompte progressif # 9 pour le projet de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts vers St-Joseph-de-Lepage et de la réfection des services sur l'avenue Des Fusiliers.
26. Adjudication d'un contrat pour la peinture de l'entrepôt de l'avenue Hébert.

AFFAIRES NOUVELLES

27. Période de questions.
28. Clôture et levée de l'assemblée.

ADMINISTRATION

12.09.474

RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT ENVERS LA CHARTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE MITISSIEN

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'engagement de la Ville de Mont-Joli envers la démarche du comité de mise en œuvre du Pacte rural. La *Charte du développement durable mitissien* se lit comme suit :

Charte du développement durable mitissien

Préambule

La Politique nationale de la ruralité, appliquée dans la MRC de La Mitis, privilégie un développement territorial durable dont le concept plus global réunit à la fois les aspects économiques, sociaux, culturels, territoriaux et identitaires, environnementaux, paysagers et décisionnels.

Le développement, ici défini, appartient à nous, citoyens de la MRC de La Mitis. Collectivement et individuellement, nous tous avons un droit et une responsabilité de compréhension, d'appréciation et de conservation de ces valeurs universelles.

Engagements

1. Démontrer par leur engagement et leur implication que les élus et le conseil municipal peuvent et veulent agir sur leur environnement, le transformer, le respecter et l'adapter aux besoins des Mitissiennes et Mitissiens.
2. Viser l'intégration harmonieuse de l'ensemble des citoyens au développement de sa localité.
3. Partager une vision commune du développement local avec l'ensemble des citoyens afin de contribuer à la participation citoyenne.
4. Reconnaître la planification du développement durable comme facteur essentiel au développement structuré de son territoire.
5. Intervenir avec éthique et équité face aux réalités et aux besoins de la collectivité afin d'assurer l'épanouissement du citoyen, de sa famille et de sa communauté.
6. Concourir au dynamisme collectif en anticipant et en garantissant l'accès citoyen aux services de proximité, le maintien des acquis et en favorisant l'émergence d'initiatives.

7. Soutenir, considérer et promouvoir le travail et les compétences des leaders et des bénévoles de la municipalité.
8. Encourager l'adhésion, la collaboration et la concertation des partenaires culturels, communautaires, économiques, sociaux et touristiques au développement de notre municipalité.
9. Promouvoir l'engagement et l'application de la présente Charte auprès des collaborateurs de la municipalité.

En foi de quoi nous adhérons à la présente charte en ce 3 octobre 2012.

Par cette même résolution, le conseil autorise le maire de Mont-Joli à signer la *Charte du développement durable mitissien* pour et au nom de la Ville lors du forum qui aura lieu le 3 octobre 2012.

12.09.475

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Mont-Joli et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a déjà manifesté par ses interventions sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que la Ville de Mont-Joli, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre, à savoir le 28, de même que les deux (2) jours suivants, les samedi 29 et dimanche 30 septembre 2012 dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

12.09.476

AUTORISATION AU CENTRE FEMMES DE LA MITIS POUR UNE MARCHÉ DANS LES RUES DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser le Centre Femmes de La Mitis à tenir une marche dans les rues de la Ville de Mont-Joli le jeudi 20 septembre 2012 à compter de 19 heures. L'événement se déroulera sous le thème « La rue, la nuit, femmes sans peur » et soulignera la journée d'action contre la violence faite aux femmes. La présente autorisation implique l'obligation pour les organisatrices de se conformer aux exigences de sécurité de la Sûreté du Québec notamment l'utilisation de dossards fluorescents et la présence de véhicules devant et derrière les marcheuses. De plus, le Conseil demande aux organisatrices que l'activité se déroule dans le respect de la quiétude des résidents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12.09.477 **AUTORISATION DE PARTICIPATION DE MADAME LIBELLIA ST-ARNAUD À L'ACTIVITÉ DE RECONNAISSANCE DE LA FONDATION RUES PRINCIPALES**

Cet item est retiré.

12.09.478 **AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN À GESTION R.P.R.F. INC. (9212-6010 QUÉBEC INC.)**

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser la vente du lot 5 074 344 du cadastre du Québec, terrain situé au site d'arrivée de l'autoroute 20 et adjacent à la station service Ultramar. La superficie dudit terrain est de 20 000 pi² (1 858 m²) alors que le prix est de 4 \$ le pi² (43,06 \$ le m²) pour un total de 80 000 \$, plus les taxes.

Par cette même résolution, le conseil autorise le maire, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général, ou le greffier, à signer pour et au nom de la Ville les documents relatifs à la transaction que rédigera le notaire désigné par l'acheteur.

FINANCES

12.09.479 **MANDAT À UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DE LA VILLE DE MONT-JOLI LORS DE LA VENTE D'IMMEUBLES POUR TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli peut, en vertu de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, enchérir et acquérir à la vente pour taxes des immeubles suivants :

- Le 910, avenue Sanatorium,
- une parcelle de terrain rue Lavallée,
- une parcelle de terrain avenue Lavoie Est,

qui aura lieu le mercredi 14 novembre 2012 à la salle des conseillers de l'Hôtel de Ville;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité de nommer le directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau, son mandataire, en vue d'acquérir pour et au nom de la Ville de Mont-Joli lesdits immeubles dans l'éventualité où il ne trouve pas adjudicataire lors de la vente pour taxes du mercredi 14 novembre 2012 devant se tenir à la salle des conseillers, au 40, avenue de l'Hôtel de Ville, à Mont-Joli.

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication. Le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais plus un montant suffisant pour satisfaire à toutes dettes privilégiées d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

12.09.480 **RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BAS SAINT-LAURENT / GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2005 AU 31 DÉCEMBRE 2006**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Joli est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL 0080-84 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Mont-Joli y a investi une quote-part de 9 985 \$ représentant 13,31% de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Joli confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2006 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Joli demande que le reliquat de 44 265,78 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Joli s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Joli s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2006;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité :

- **D'OBTENIR** de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bas St-Laurent / Gaspésie, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2006;
- **D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas St-Laurent / Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

12.09.481 AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE DE FONDS À MADAME JULIE BÉLANGER

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une avance de fonds de 600 \$ à madame Julie Bélanger, régisseuse à la bibliothèque Jean-Louis-Desrosiers, dans le cadre de sa participation au Forum annuel de l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED) du 31 octobre au 2 novembre 2012 à Montréal.

12.09.482 ADJUDICATION D'UN MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SULFATE D'ALUMINIUM (ALUN) UTILISÉ DANS LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de Sulfate d'aluminium (alun) utilisé dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *Sulfate d'aluminium (alun)* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

POUR SES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Mont-Joli confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit les années 2013 à 2017;

- **QUE** la Ville de Mont-Joli confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de *Sulfate d'aluminium (alun)* nécessaire aux activités de la Ville pour les années 2013 à 2017 inclusivement;
- **QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Mont-Joli s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- **QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Mont-Joli s'engage à fournir à l'UMQ, à chaque année, la quantité de *Sulfate d'aluminium (alun)* dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- **QUE** la Ville de Mont-Joli reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- **QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

12.09.483

ADJUDICATION D'UN MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORE GAZEUX UTILISÉ POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'une durée de trois (3) ans pour l'approvisionnement en Chlore gazeux (*en contenant de 68 kg*) utilisé dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le Chlore gazeux (*en contenants de 68 kg*) dans les quantités nécessaires pour ses activités;

POUR SES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Mont-Joli confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour trois (3) ans, soit les années 2013, 2014 et 2015;

- **QUE** la Ville de Mont-Joli confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de Chlore gazeux (*en contenants de 68 kg*) nécessaire aux activités de la Ville pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015;
- **QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Mont-Joli s'engage à respecter les termes de ce contrat de trois (3) ans comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- **QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Mont-Joli s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- **QUE** la Ville de Mont-Joli reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- **QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

12.09.484 **AUTORISATION DE VERSEMENT DE DON**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des dons de la Ville de Mont-Joli reçoit des demandes d'aide financière qu'il analyse avant de transmettre sa recommandation aux membres du conseil;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement du don suivant :

Organisme	Événement	Montant
Chorale « Les Voix du Cœur »	Soutien financier	100 \$

12.09.485 **AUTORISATION DE VERSEMENT D'AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE SOCCER DE MONT-JOLI**

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une somme de 4 000 \$ au Club de soccer de Mont-Joli, et ce, pour l'embauche de personnel d'encadrement, la formation des entraîneurs ou l'entretien des terrains. Le Club de soccer regroupait en 2012 plus de 300 joueurs de Mont-Joli et de la région. Ce montant est prévu au budget du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

12.09.486 **RATIFICATION D'EMBAUCHE DE PERSONNEL À LA PISCINE GERVAIS-RIOUX**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de ratifier l'embauche de madame Aurélie Côté-Proulx à la piscine Gervais-Rioux. Madame Côté-Proulx possède la certification de sauveteur national. Ses conditions de travail seront conformes à la convention collective en vigueur.

12.09.487 AUTORISATION DE FORMATION À MESDAMES ISABELLE ASPIROT ET CÉLINE BÉRUBÉ

CONSIDÉRANT QUE le service des finances de la Ville de Mont-Joli utilise les logiciels Mégagest de la firme PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme offre un séminaire de formation à Rimouski le 30 octobre 2012;

CONSIDÉRANT la pertinence pour la trésorière adjointe ainsi que la technicienne en administration d'assister à cette rencontre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser mesdames Isabelle Aspirot et Céline Bérubé à participer au séminaire de formation Mégagest de PG Solutions le 30 octobre 2012 à Rimouski au coût de 275 \$ plus les taxes pour la première personne et de 225 \$ plus les taxes pour la seconde. Ces montants incluent l'inscription, la documentation et les repas. La dépense est prévue au budget du service.

12.09.488 RATIFICATION D'INSCRIPTION DE MESSIEURS GHISLAIN HEPPELL ET GUY BOURGOIN À UNE FORMATION EN ENTRETIEN DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de ratifier l'autorisation d'inscription de messieurs Ghislain Heppell et Guy Bourgoïn à une formation en entretien du réseau de distribution de l'eau potable offerte par le Centre de formation professionnelle de Mont-Joli au coût de 2 470 \$, plus les taxes, par participant. Cette formation d'une durée de 105 heures débutait le 10 septembre 2012.

12.09.489 AUTORISATION DE PARTICIPATION À UN COLLOQUE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail (CSST) organise son quatrième (4^e) colloque en santé et sécurité du travail à Rimouski le jeudi 15 novembre 2012;

CONSIDÉRANT la qualité des ateliers offerts aux participants et la pertinence pour la Ville de Mont-Joli de déléguer des représentants à cette activité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser messieurs Léo Caron, Claude Fortin et Gilles Gaudreault à prendre part au Colloque en santé et sécurité du travail qui aura lieu à Rimouski le jeudi 15 novembre 2012. Le conseil autorise le paiement des frais d'inscription de 55 \$ par personne, incluant les taxes et le repas du midi, de même que les frais de déplacement.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.09.490 AUTORISATION DE PONT PAYANT POUR LE CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DE MONT-JOLI

Il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'autoriser le Club de patinage de vitesse de Mont-Joli à organiser une campagne de financement sous la formule du « pont payant » le samedi 29 septembre 2012 entre 10 heures et 15 heures. L'activité aura lieu face à la Pharmacie Uniprix du centre-ville ainsi qu'aux

intersections Jacques-Cartier / Beaurpré, Sanatorium / des Érables, Poirier / Villeneuve et Jacques-Cartier / Rioux.

Les responsables s'assureront du respect de toutes les mesures de sécurité nécessaires tant envers la Sûreté du Québec (SQ), le Ministère des Transports du Québec (MTQ), le service ambulancier de même que le service de sécurité incendie.

12.09.491 RATIFICATION D'AUTORISATION D'UNE FÊTE POUR LE CLUB DE LECTURE D'ÉTÉ 2012

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité de ratifier l'autorisation accordée à madame Julie Bélanger, régisseuse à la bibliothèque Jean-Louis-Desrosiers, pour l'organisation d'une fête à l'intention des 68 jeunes ayant pris part aux activités du Club de lecture d'été 2012. Lors de cette rencontre du 8 septembre dernier, madame Bélanger a procédé à la remise de deux (2) certificats d'une valeur de 10 \$ chacun applicables sur un abonnement à la bibliothèque Jean-Louis-Desrosiers.

12.09.492 AUTORISATION D'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT À L'EXPRESS CC DE MONT-JOLI

Il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'autoriser les responsables de l'équipe de hockey midget CC, l'Express Desjardins de Mont-Joli, à tenir une activité de financement sur le territoire de la Ville de Mont-Joli le samedi 22 septembre 2012 sous la formule « cueillette de bouteilles ».

SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.09.493 AUTORISATION DE PARTICIPATION À UN COLLOQUE SUR LA GESTION DES RISQUES 2012 EN TRANSPORT

CONSIDÉRANT QU'un colloque sur la gestion des risques en transport se tiendra les 7 et 8 novembre 2012 au Campus-Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les problématiques de la sécurité et de l'évacuation lors d'écrasements d'avion, d'accidents ferroviaires et d'accidents d'autocar font notamment partie des sujets abordés aux divers ateliers;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le chef de division, opérations et prévention, au service de sécurité incendie – région de Mont-Joli, monsieur Michel Desgagnés, à participer à cette rencontre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Michel Desgagnés, chef de division, opérations et prévention, au service de sécurité incendie – région de Mont-Joli, à prendre part au colloque sur la gestion des risques en transport qui aura lieu les 7 et 8 novembre 2012 au Campus-Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures. Le tarif d'inscription de 305,68 \$, plus les taxes, inclut quatre (4) repas. Le conseil autorise le remboursement desdits frais ainsi que de ceux d'hébergement, de transport et de restauration. Cette dépense est prévue au budget du service de sécurité incendie.

12.09.494 AUTORISATION D’AFFICHAGE DE POSTES DE LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l’unanimité d’autoriser la direction du service de sécurité incendie à procéder à l’affichage de trois (3) postes de lieutenant dont deux (2) pour Mont-Joli et un (1) pour Sainte-Angèle. La démarche vise à combler des postes de « lieutenant éligible ».

TRAVAUX PUBLICS

12.09.495 AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 9 POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES D’AQUEDUC ET D’ÉGOUTS VERS ST-JOSEPH-DE-LEPAGE ET DE LA RÉFECTION DES SERVICES SUR L’AVENUE DES FUSILIERS

CONSIDÉRANT QUE la firme « Construction B.M.L. / Division Sintra Inc. » a présenté à la municipalité de St-Joseph-de-Lepage, maître d’œuvre du projet, le décompte progressif # 9 concernant le prolongement des infrastructures d’aqueduc et d’égouts vers St-Joseph-de-Lepage ainsi que la réfection des services sur l’avenue des Fusiliers;

CONSIDÉRANT QUE ledit décompte correspond aux travaux complétés en date du 24 août 2012;

CONSIDÉRANT QU’une retenue contractuelle de 10% doit être appliquée au présent décompte conformément aux modalités du devis régissant l’adjudication du contrat;

CONSIDÉRANT l’analyse dudit décompte et la recommandation de la firme Roche ltée, Groupe-conseil, ainsi que du directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l’unanimité d’autoriser le paiement du décompte progressif # 9 à la municipalité de St-Joseph-de-Lepage au montant de 13 400,94 \$, taxes nettes, ledit montant se répartissant ainsi :

- Ville de Mont-Joli : 324,79 \$
- Ville de Mont-Joli (PIQM) : 10 226,83 \$
- Ville de Mont-Joli (Fusiliers - PIQM) : 1 751,27 \$

12.09.496 ADJUDICATION D’UN CONTRAT POUR LA PEINTURE DE L’ENTREPÔT DE L’AVENUE HÉBERT

Cet item est retiré.

12.09.497 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun item n’a été traité.

12.09.498 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n’a été posée.

12.09.499

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h45, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Jean Bélanger
Maire

Yves Sénéchal
Greffier